

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 23 DEC 2010

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 10 décembre 2010 prises sous la présidence de m Dominique-Nicolas JANE, secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-299-005 du 26 octobre 2010, modifié par arrêté préfectoral n° 2010-334-002 du 30 novembre 2010, annexés au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande enregistrée le 26 octobre 2010 déposée par la société SNC IMMO MOUSQUETAIRES SUD EST, représentée par M Didier Duhaupaud, afin d'être autorisée à procéder à la création d'un ensemble commercial de 2752 m² de surface de vente totale à TOURNON SUR RHONE.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- ♦ M SAUSSET, maire de Tournon sur Rhône ;
- ♦ Mme BANCEL, adjointe au maire de Tournon sur Rhône
- ♦ Mme BOYER, représentant le maire d'Annonay ;
- ♦ M MARTINEZ, représentant de la communauté de communes du Tournonais ;
- ♦ M LACOMBE, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- ♦ Mme DURAND, représentant le maire de Tain l'Hermitage ;

♦ Mme HURTAUX, collègue des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;

♦ M. IMBERT, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation ;

♦ M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;

assistés de :

- Mme RUVILLY et Mme AZIBI-COUDEYRE représentant le directeur départemental des territoires

considérant que le projet :

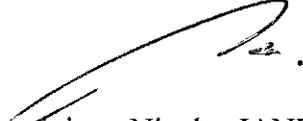
- consiste en une modification substantielle d'un projet ayant fait l'objet d'une autorisation en CDAC,
- est desservi par les transports en commun,
- bénéficie de mesures favorables aux économies d'énergie,
- offre des compensations à l'imperméabilisation des sols,
- se situe dans une zone urbanisée, équipée, destinée aux activités commerciales
- offre des accès sécurisés et adaptés

décide :

d'ACCORDER l'autorisation sollicitée par le demandeur SNC IMMO MOUSQUETAIRES Sud Est par 7 OUI, à l'UNANIMITE.

En conséquence, est accordée à la société SNC IMMO MOUSQUETAIRES Sud Est l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 2 752 m² de surface de vente, sur la commune de Tournon sur Rhône, ZAE de Champagne.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Président de la CDAC


Dominique-Nicolas JANE